ALLIANCE HÔPITAL – SNAM & CMH vous informe que, lors de la séance du **Conseil Supérieur des Personnels Médicaux (CSPM)** du **2 juin 2025**, un avis favorable sur le projet de décret modifiant les modalités de répartition du crédit global de temps syndical (CGTS) a été **adopté à l'unanimité par les représentants syndicaux des trois collèges médicaux**. Le collège des directeurs s'est abstenu. Ce silence a été entendu.

Ce projet de décret, attendu depuis les élections professionnelles de juin 2024, vise à rendre plus justes les règles de représentation syndicale au sein du CSPM et corrige un décret du 10 juillet 2021 (Article D6152-73-3) qui avait reçu un avis défavorable unanime des représentants syndicaux. Nous saluons cette **avancée significative, bien que la sous-représentation persistante des praticiens hospitaliers dans les instances nationales reste un point d'alerte majeur**.

Le texte prévoit :

- Une **augmentation du CGTS de 18 à 22 Equivalent Temps P**lein (ETP)
- Une **nouvelle répartition** :
    - **12 ETP** répartis à parts égales entre les trois collèges, au prorata des suffrages exprimés dans chacun
    - **10 ETP** répartis globalement, au prorata des résultats tous collèges confondus
- Une **répartition arrondie au dixième d'ETP**, permettant une allocation plus précise.

Ces principes avaient été approuvés lors de la réunion multilatérale du **5 février 2025**, réunissant l'ensemble des organisations syndicales.

Le projet est désormais soumis à l'arbitrage du **Guichet Unique** (Direction du Budget et Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique), seul habilité à valider sa mise en œuvre.

L'intersyndicale **ALLIANCE HÔPITAL – SNAM & CMH** se félicite de cette étape franchie collectivement, et appelle à poursuivre le travail pour garantir une **représentation pleine et entière des praticiens hospitaliers** au sein des instances nationales**, afin d'y promouvoir un dialogue social soucieux des intérêts des soignants et leurs patients**.